

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC123

**OBJET : MARCHES PUBLICS - MAITRISE D'OEUVRE - RENOVATION DU GYMNASSE DES
ROSES - RESILIATION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2195-1 et L.2195-3,

VU la délibération n° 2021DL088 en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

VU la décision autorisant la signature du marché public n°VILLE_2022DC101 en date du 13 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas a conclu un marché public intitulé : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase des roses

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exécution du marché et notamment de la phase APD, le titulaire a estimé le montant des marchés publics de travaux à 1 576 904,20€ HT.

CONSIDÉRANT que suite à la passation des marchés publics de travaux, la somme des offres les moins disantes était de 2 155 141,33€ HT.

CONSIDÉRANT que suite à la négociation des marchés publics de travaux, la somme des offres les moins disantes était de 2 052 262,20€ HT.

CONSIDÉRANT que le seuil de tolérance fixé dans les documents du marché était de 5 %.

CONSIDÉRANT que la différence réelle entre l'estimation et la somme des offres les moins disantes est de 30 %.

CONSIDÉRANT que les documents du marchés prévoient qu'en cas de dépassement du seuil de tolérance, le pouvoir adjudicateur peut soit résilier soit intimer au titulaire de reprendre les études pour convenir au budget initial.

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a fait le choix de résilier le marché public pour faute,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De résilier le marché public intitulé : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase des roses - notifié le 23 mai 2022 avec la société ENTASIS Ingénierie domiciliée 11 RUE JACQUES DE VAUCANSON, 69780 MIONS,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230718-VILLE_2023DC123-AU